

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 04479

Numéro SIREN : 899 335 780

Nom ou dénomination : 3R GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2022 sous le numéro de dépôt A2022/023468

3R GESTION
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 10 place Raspail
69007 LYON
899 335 780 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le deux mai,
A 8 heures,

Les associés de la société 3R GESTION, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 10 place Raspail, 69007 LYON, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Monsieur Jean-Philippe ROSENSTEIN, titulaire de 2 500 actions en pleine propriété,
La société AIR-LEP, représentée par son président, Monsieur Rémy LEPINE, titulaire de 7 500 actions en pleine propriété,

seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe ROSENSTEIN, président associé.

La société AIR-LEP est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation du caractère pluripersonnel de la société,
- Nomination d'un Directeur Général, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à la cession d'actions intervenue le 7 juin 2021, entre Jean-Philippe ROSENSTEIN et la société AIR-LEP, l'Assemblée Générale constate que la société est constituée de plusieurs associés et, qu'il convient en conséquence, de procéder aux formalités adéquates auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à compter du 1^{er} mai 2022 :

La société AIR-LEP,

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros,
Ayant son siège social 1 rue du Puits d'Ouillon, 69660 COLLONGES AU MONT D'OR,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 891 213 910,
Représentée par son président, Monsieur Rémy LEPINE,

aux fonctions de Directeur Général, et ce, pour une durée égale à celle du mandat du Président.

Il est précisé que la société AIR-LEP dispose des mêmes pouvoirs à l'égard des tiers que le Président.

L'Assemblée Générale décide que, pour l'exercice de ses fonctions de Directrice Générale, la société AIR-LEP percevra des honoraires forfaitaires mensuels fixés à 2 500 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Rémy LEPINE, représentant de la Société AIR-LEP, accepte les fonctions de Directrice Générale et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 8 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance

Monsieur Jean-Philippe ROSENSTEIN, Président Associé

La Secrétaire de séance

La société AIR-LEP, Associée

Représentée par Monsieur Rémy LEPINE